



Collège Henri Brunet
39 bis avenue du 6 juin
14 000 Caen
02 31 85 17 58



Dispositif ULIS

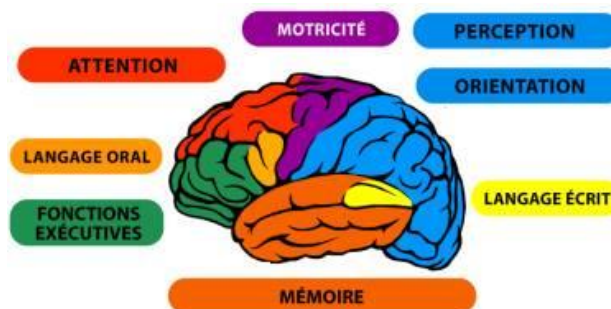
Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire

Troubles des Fonctions Cognitives



✚ Troubles des fonctions cognitives ?

Les fonctions cognitives, ce sont les capacités de notre cerveau qui nous permettent d'être en interaction avec notre environnement : elles permettent de percevoir, se concentrer, acquérir des connaissances, raisonner, s'adapter et interagir avec les autres.



Il existe plusieurs fonctions cognitives :

- L'attention : capacité à se concentrer pendant une certaine durée,
- La mémoire : capacité à retenir des informations visuelles, verbales à court et à long terme,
- La mémoire de travail : manipuler une information en mémoire (exemple du calcul mental),

- Les fonctions exécutives : capacités à s'organiser, à mettre en place des stratégies pour s'adapter à des situations nouvelles,
- Les fonctions visuo-spatiales : capacité à s'orienter et se repérer,
- La cognition sociale : capacités à comprendre les autres, à identifier les différentes émotions et à interpréter correctement son environnement.

✚ Objectifs de la scolarisation :

- Accéder aux apprentissages fondamentaux : cycle 2 (validation du palier 1 du socle commun).
- Développer les apprentissages de cycle 3 (palier 2 du socle commun).
- Acquérir des compétences du palier 3 du socle commun.
- Construire un projet d'orientation.

Un dispositif ULIS ?

Depuis la loi du 21 août 2015, les Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire sont des dispositifs qui permettent à certains élèves en situation de handicap l'accessibilité pédagogique des écoles, collèges et lycées.

Le dispositif ULIS est placé sous la responsabilité du chef d'établissement dans lequel il est implanté : il concerne et implique tous les professionnels de l'établissement.

Les élèves sont des élèves à part entière du collège auxquels le règlement intérieur s'applique.

Quel public ?

Les élèves orientés en ULIS par la MDPH sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Qu'est-ce que l'inclusion ?

Tous les élèves du dispositif sont inclus dans leur classe de référence correspondant à leur classe d'âge.

L'inclusion donne à l'enfant son statut d'élève. Il grandit avec les enfants de son âge qu'il suit de classe en classe.

Chaque jeune du dispositif ULIS bénéficie d'un emploi du temps individualisé et adapté à ses besoins et compétences.

Au sein de sa classe

L'élève y suit des cours en fonction de ses besoins et capacités (inclusions).

Il participe à la vie de classe (élections, sorties, vie de classe, projets....).

L'élève y bénéficie de compensations pour son handicap (AESH, matériel pédagogique adapté, adaptation des cours et des objectifs...).

Des temps de regroupement en ULIS

Ils permettent d'effectuer un travail ciblé en petits groupes (lecture fluence, lecture compréhension, numération, problèmes ...), de construire le projet personnel d'orientation, de reprendre les cours d'inclusion, et proposent une aide à l'organisation, une reformulation et une adaptation des contenus.

L'enseignante spécialisée coordonnatrice du dispositif et les AESH-co

L'action de la coordonnatrice s'organise autour de 3 axes : l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement en ULIS, la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs, et le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

L'action de l'AESH-collective s'organise autour de plusieurs axes : l'accompagnement des élèves dans leurs classes de référence, l'assistance éducative dans l'ULIS, la participation aux sorties de classe, la participation aux rencontres de suivi des projets des élèves (ESS)...